

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/08/2019

Étaient présents : Mmes AURAT Myriam, PRYMAS Marie, MM. CHEZEAU Bruno, DUCHALET Jérôme, DURAND Jean-Pierre, GUILLOMET Laurent, SIODLAK Daniel, VIRLOGEUX Christophe,

Étaient absents excusés : Mme DUCHALET Stéphanie (pouvoir donné à M. VIRLOGEUX Christophe), PHLIX Delphine, MM. LAVEDRINE Bernard, SOARES Carlos (pouvoir donné à M. GUILLOMET Laurent), VERNAUDON Michel,

Secrétaire de séance : Mme PRYMAS Marie.

DELIBERATIONS

2019/52 - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité dû à l'absence d'un agent placé en détachement, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent administratif à temps complet pour les mois de septembre et octobre 2019 puis à temps non complet pour les mois suivants à raison de 28 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour les mois de septembre et octobre 2019 puis à temps non complet pour les mois suivants à raison de 28 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2019/53 - Actualisation de la délibération du 14/12/2017 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Par délibération en date du 14/12/2017, le Conseil Municipal de Vaux a fixé les conditions d'attribution du RIFSEEP aux agents communaux.

Compte tenu des différents mouvements au sein du service administratif, M. le Maire propose aux membres présents :

- d'étendre l'attribution du régime indemnitaire aux agents non titulaires,
- d'actualiser les montants IFSE maximum annuels autorisés pour les adjoints administratifs de la catégorie C:

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'étendre ledit régime indemnitaire aux agents non titulaires
- de modifier les montants IFSE maximum annuels autorisés pour les adjoints administratifs de la catégorie C comme suit :

- Catégories C

- *Adjoints administratifs territoriaux*

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS		FONCTIONS /POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Sous groupe A	Agent administratif polyvalent ayant des responsabilités particulières ou complexes ou disposant d'une compétence rare,	4 500 € (Au lieu de 4000 €)	11 340 €
	Sous groupe B	Agent administratif polyvalent ayant une responsabilité financière (agence postale)	2 700 € (au lieu de 2500€)	
Groupe 2		Agent administratif exerçant des fonctions opérationnelles, d'exécution	2 400 € (au lieu de 2100 €)	10 800 €

Les autres dispositions prises dans la délibération du 14/12/2017 instaurant le RIFSEEP restent inchangées.

2019/54 - Délibération approuvant la modification simplifiée du PLU de VAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L.151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil Municipal en date du 15 octobre 2003;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le maire ;

Considérant que :

- L'OAP au lieu-dit « Les Grands Bernards » a été écrit de façon à ne prévoir aucune entrée / sortie sur la route Départementale n°301. La desserte du futur quartier devait se faire entièrement par la rue des Plaines. Or, il nous semble que la rue des Plaines pourra difficilement recevoir, à terme, l'ensemble du trafic routier pour desservir les habitations existantes et futures. Par conséquent, il semble opportun de faire évoluer l'OAP à la marge, en permettant une entrée dans la zone depuis la route départementale. La sortie de la zone se fera toujours par la rue des Plaines. Le gestionnaire de la voirie départementale a donné son accord pour cette solution ;
- Le STECAL créé au lieu-dit « La Côte Néret » fait référence, dans sa partie réglementaire, à l'article 11 de la zone Uc du PLU. Cependant, au regard des constructions environnante, son application au STECAL semble trop restrictive. Il est donc proposé de supprimer la référence audit article du PLU, et de compléter le règlement du STECAL ;
- Lors de son élaboration, il a été défini un certain nombre d'emplacements réservés, dont l'emplacement n°9. Cet emplacement avait été retenu pour la réalisation d'un giratoire à l'intersection entre la rue des deux Fontaines et la RD n°241. Ce projet est abandonné par les gestionnaires des voies suscitées. Par conséquent, l'emplacement réservé sera supprimé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide

Article premier

D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article deux

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2019/55 - SDE 03 : adhésion des trois villes MONTLUÇON, MOULINS ET VICHY

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moulins en date du 14 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Considérant la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,
Considérant la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,
Considérant la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,
Considérant la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Accepte l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020.

2019/56 - Devis pour le remplacement de la porte d'entrée de l'agence postale

Par délibération en date du 11/07/2019, M. le Maire a été autorisé à choisir l'entreprise pour le remplacement de la porte d'entrée de l'agence postale (les verreries du centre ou At'Home Agency).

M. le Maire informe l'Assemblée qu'après examen des deux propositions, le devis de la société les verreries du centre a été retenu pour un montant de 3.062,00 € HT soit 3.674,40 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de Monsieur le Maire.

2019/57 – Don de la société Aluminium Bourbonnais.

M. le Maire informe l'Assemblée que la société Aluminium Bourbonnais a fait un don de 800 € à la commune de Vaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'encaissement du don.